

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-6-2

Séance du lundi 19 juin 2023

POLITIQUE DE LA MAISON ALSACIENNE DU XXIE SIÈCLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration JEANPERT Chantal
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZELLER Fabienne donne procuration à DREXLER Sabine

EXCUSE :
COUCHOT Alain

ABSENTE :
RAPP Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 pour les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-6-2 du 8 décembre 2022 relative à la convergence des dispositifs de soutien en faveur de la préservation du patrimoine bâti,
- VU l'avis de la Commission du patrimoine et rayonnement de l'Alsace du 1^{er} juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la stratégie de la politique Maison alsacienne du XXI^e siècle dont l'ambition est de repenser les modèles d'aménagements et de constructions neuves afin qu'ils soient plus respectueux de l'esprit du patrimoine bâti alsacien historique, plus attentif aux enjeux énergétiques et de sobriété foncière tout en s'adaptant aux nouveaux modes de vie d'aujourd'hui des habitants ;
- Approuve les orientations de la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle organisées autour de 4 axes :
 - Identifier et protéger les maisons anciennes ;
 - Créer la « maison alsacienne » de demain ;
 - S'approprier et réinventer les traditions ;
 - Promouvoir un marqueur touristique emblématique ;
- Approuve les objectifs et les actions de chacun de ces axes :

Axe 1 : Identifier et protéger les maisons anciennes :

Objectifs

- Identifier le bâti traditionnel à préserver dans les documents d'urbanisme ;
- Avoir un effet levier pour des projets de réhabilitation, sur l'ensemble du territoire au travers de financement et d'ingénierie ;
- Coordonner les aides de la Collectivité européenne d'Alsace avec les aides à la pierre et celles des autres dispositifs et partenaires comme la Fondation du Patrimoine ;
- Valoriser et sensibiliser au bâti traditionnel et à ses spécificités ;
- Ne pas porter atteinte au patrimoine alsacien dans des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Actions

- Identification du bâti traditionnel afin d'enrichir les documents d'urbanisme ;
- Création du fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel selon les critères précisés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel sera proposé à une séance ultérieure de l'Assemblée ;
- Mise en place d'une plateforme ressource pour améliorer la connaissance ;
- Partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

Axe 2 : Créer la maison alsacienne de demain :

Objectifs

- Repenser les modèles d'aménagements et de constructions neuves afin qu'ils soient plus respectueux de l'esprit du patrimoine bâti alsacien historique, plus attentif aux enjeux énergétiques et de sobriété foncière tout en s'adaptant aux nouveaux modes de vie d'aujourd'hui des habitants.
- Accompagner l'urbanisme, la construction du patrimoine de demain et le changement d'usage du bâti traditionnel en s'appuyant sur une chaîne d'ingénierie coordonnée ;
- Cibler et rendre plus efficient les PLU-I et les outils opérationnels à disposition des collectivités locales ;
- Coordonner les interventions sur les projets complexes et l'habitat participatif ;

Actions

- Structuration d'une offre d'ingénierie Maison Alsacienne pour les collectivités locales ;
- Expérimentation avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace pour mettre en œuvre de nouvelles façons d'aborder le patrimoine et l'urbanisme de demain ;
- Promotion de la « nouvelle » maison alsacienne au XXIème siècle et du dialogue entre l'ancien et le neuf en mobilisant le secteur du bâtiment ;
- Structuration d'un réseau de l'habitat participatif dans l'ancien ;

Axe 3 : S'approprier et réinventer les traditions :

Objectifs

- Soutenir les savoir-faire existants et à venir ;
- Encourager l'auto-réhabilitation de qualité ;
- Promouvoir et soutenir des filières à fort enjeu économique ;
- Fédérer un réseau métier et sensibiliser les jeunes ;

Actions

- Impulser un campus de la maison alsacienne pour promouvoir les savoir-faire et l'innovation ;
- Renforcer la communication ;

Axe 4 : Promouvoir un marqueur touristique emblématique :

Objectifs

- Capitaliser sur les projets exemplaires et vertueux ;
- Sensibiliser, faire connaître la maison alsacienne et sa diversité ;

Actions

- Sauvegarder, entretenir et promouvoir : grâce au patrimoine bâti, les villages alsaciens figurent parmi les villages préférés des Français. L'enjeu est de sauvegarder, entretenir et promouvoir ce patrimoine. Cette ambition devra trouver une application dans les objectifs et les réalisations d'Alsace Destination Tourisme (valorisation des pépites de l'Alsace, soutien de l'économie touristique et de l'emploi, conforter l'Alsace en tant que destination d'excellence).
- Partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;
- Création d'une route des colombages du Rhin à l'échelle du Rhin supérieur ;

- Approuve le principe de la mise en place de futurs partenariats avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace, les écoles d'architecture et la Fondation du Patrimoine afin de mettre en œuvre une chaîne de l'ingénierie ;

- Approuve la création du fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel selon les modalités précisées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel et l'abrogation des anciens dispositifs seront proposés à une séance ultérieure de l'Assemblée ;

- Précise que les crédits dédiés au fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel seront fixés dans le cadre du budget prévisionnel de la collectivité ;

- Précise que les modalités de partenariat et les convention afférentes à la mise en œuvre de ces partenariats et du dispositif de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel seront précisées dans le cadre de délibérations ultérieures.

- Rappelle qu'en vertu de la délibération n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace délègue ses compétences à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace pour délibérer sur les déclinaisons opérationnelles de la Politique de la Maison alsacienne du XXI^{ème} siècle.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote